

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE
Séance du 1^{er} avril 2021

Le premier avril deux mille vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Preuilly-sur-Claise, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire de Preuilly-sur-Claise.

Présents :

M. CHARRIER Jean-Paul Maire, M. THOREAU Gérard, M. ROBERT Henri Adjoint, M. BERNARD Bruno délégué aux finances, M. VÉRON Jean-François Mme PÉROT Dorothée, Mme MERCIER Marion, Mme BOTTEMINE Charlotte, Mme CHEVRY Valérie, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, M. CRON Patrick, M. HOUSSEAUX Gérald.

Absent excusé :

Mandats donnés : Mme STAMFELJ Marie-José (donne pouvoir à M. THOREAU Gérard)
Mme DEBERNE Yolande (donne pouvoir à M. ROBERT Henri)
M. JALON Benjamin (donne pouvoir à M. BERNARD Bruno)

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 12- Votants 15 - Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

Secrétaire de séance : Mme BOTTEMINE Charlotte.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Février 2021.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY expose que les délibérations n°2021-020 et n°2021-021 portant sur le projet de santé sont illégales, car elles n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour et avaient l'objet de rajout. Monsieur le Maire précise qu'elles seront retirées lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au public les horaires du couvre-feu.

2021-022 MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 04 Juin 2020 a créé des commissions communales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles. Vu la démission de Mme VENOT Charlène et la nomination de M. HOUSSEAUX Gérald, il propose d'apporter des modifications au sein des différentes commissions suivantes :

Monsieur HOUSSEAUX Gérald souhaite intégrer les commissions suivantes :

Commission des finances

Commission des affaires scolaires

Commission environnement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte que Monsieur HOUSSEAUX siège dans les trois commissions citées.

2021-023 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTÉRIEUR du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le règlement intérieur a été adopté le 18 février dernier.

Considérant que le règlement intérieur stipule à l'article 11 le nombre de membres pour chaque commission municipale permanente,

Vu la nomination de M. HOUSSEAUX Gérald, il convient de modifier l'article 11 comme suit concernant les trois commissions permanentes :

FINANCES : 4 membres au lieu de 3

AFFAIRES SCOLAIRES : 5 membres au lieu de 4

ENVIRONNEMENT : 7 membres au lieu de 6

Pour les autres commissions, il n'y a pas de modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications relatives aux commissions des finances, affaires scolaires et environnement.

2021-024 TRANSPORTS SCOLAIRES- PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DOSSIER à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que les enfants scolarisés en classes primaires peuvent être contraints de prendre un bus de Preuilly-sur-Claise à Yzeures-sur Creuse. Les déplacements sont assurés par le réseau Rémi Région-Centre Val de Loire.

La gestion administrative est effectuée par le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) deux rivières à Chambon.

Les frais de transports scolaires correspondants sont pris en charge par la Région-Centre Val de Loire. Les frais d'inscriptions restent à la charge des familles et s'élèvent à 25€ par enfants.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de dossier, soit 25€ par élève, dont les parents sont domiciliés à Preuilly et (ou) ont une activité professionnelle sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une participation financière de 25€ par élève inscrit pour les transports scolaires (frais de dossier) au SIVOM de Chambon selon les conditions énoncées ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Benjamin JALON à 18H50

2021-025 BAIL AVEC KEOLIS – Garage route du Grand Pressigny

Monsieur CHARRIER Jean-Paul informe les membres du conseil municipal de la signature de l'acte de vente du 10 mars dernier du garage Destruel situé route du Grand Pressigny à la Commune, cadastré B958 – rue de la Croix. Il expose que le local est actuellement loué à la société Kéolis Touraine S.A.S et que le bail en cours est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Il indique que Maître Lamburu a notifié la vente à Kéolis et que le nouveau bail sera un bail de droit commun. Il précise le montant du loyer qui s'établit à 1680 euros annuel soit 420 euros par trimestre et qu'un titre de recette doit être envoyé à compter du 2^e trimestre à l'encontre de la société Kéolis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE le Maire d'établir un titre de recette pour chaque trimestre à compter du 1^{er} avril 2021 pour un montant de 420 euros à la société Kéolis.

2021-026 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Le conseil municipal est invité à :

- **EMETTRE UN AVIS** quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications des statuts de la communauté de la communauté de communes Loches Sud Touraine citées ci-dessus.

Arrivée de Madame Yolande DEBERNE à 18H55

Départ de Monsieur Jean-François VÉRON à 19H00

2021-027 CONVENTION D'ADHÉSION « Petites villes de demain »
--

Monsieur le Maire propose une convention pour adhérer au programme « Petites villes de demain », entre les villes de LOCHES, BEAULIEU-LES-LOCHES, DESCARTES, LIGUEIL et PREUILLY-SUR-CLAISE, la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE, et l'Etat, avec le partenariat de la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre-et-Loire, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et Sites et Cités remarquables de France. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention s'inscrit dans la continuité de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en décembre 2019, et permettra l'intégration des villes de Descartes, Ligueil et Preuilley-sur-Claise, pôles structurants de l'armature territoriale de la CCLST, dans un esprit de complémentarité, d'équilibre et de solidarité.

Il explique que « Petites villes de demain » est un programme proposé par l'agence nationale de cohésion des territoires qui vise à soutenir les centralités de - 20.000 habitants et leur intercommunalité et qu'il constitue un outil de relance au service des territoires. Il s'articulera avec le futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui doit être signé entre la CCLST et l'Etat avant l'été.

Ce programme ambitionne de donner aux villes lauréates la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et de partage de bonnes pratiques.

La durée initiale de la convention est de dix-huit mois, le temps estimé nécessaire pour préparer l'avenant à la convention d'ORT existante.

Il indique que c'est un travail de groupe composé M. THOREAU et M. BERNARD et beaucoup de réunions pour défendre la commune.

Madame Valérie CHEVRY demande la durée de la convention. Le maire lui répond qu'elle est prévue pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'embauche d'un chef de projet avec financement à hauteur de 50% ANATH- 25% banque des territoires-25% entre les communes adhérentes et la C.C.L.S.T (pas de différences entre les communes, elles sont solidaires)

17 candidats dont 4 ont été présélectionnés avec 1 correspondant au poste.

Il insiste sur les points d'étapes : Travailler ensemble et faire remonter des idées- structurer avec le chef de projet.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY revient sur les équipements de services santé et plus précisément sur le local où se trouvent les infirmières et demande à récupérer le local.

Il demande également si la piscine sera inscrite dans la convention.

Monsieur le Maire note qu'une ouverture est possible sur le sujet à la C.C.L.S.T, il rappelle que Preuilly assume la totalité des dépenses pour la piscine.

Monsieur Henri ROBERT fait remarquer que chaque habitant de la commune contribue pour les charges de la piscine de Loches, par conséquent pourquoi ne pas appliquer le même système pour les frais liés à la piscine de Preuilly.

Monsieur Bruno BERNARD indique qu'il y a deux démarches parallèles :

- Communauté de Communes
- Petites villes de demain (5 communes)

Que c'est à nous d'identifier tous les points.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande si une commission va être dédiée. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas besoin car il y a déjà trois personnes affectées à l'écoute des différentes demandes. Il indique que la 1^{ère} étape est la signature de la convention et l'embauche du chef de projet, cadre de projet.

La personne recrutée doit venir sur place afin de lui faire visiter notre commune.

Monsieur Henri ROBERT souligne que le programme amène des services et devrait accompagner l'entretien supplémentaire des structures.

Monsieur Bruno BERNARD souhaite privilégier la rénovation urbaine, les voies de circulation et améliorer l'existant.

Monsieur le Maire évoque la réflexion sur les habitations à vendre, répertorier les habitats inaccessibles, identifier les bâtiments insalubres et mettre en valeur le passé prestigieux de la commune.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY constate que Monsieur Bruno BERNARD est noté Adjoint aux finances sur l'annexe 2 annuelle de la convention, Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- VU l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation

ACCEPTE l'adhésion à « Petites villes de demain » et **CHARGE** le Maire de signer la convention correspondante.

2021-028 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

A ce jour, Les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques, prévoient que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année :

Les calculs effectués en tenant compte de ces nouveaux éléments s'établissent comme suit :

Artères en aérien : 55.02 € du km linéaire

Artères souterraines : 41.26 € du km linéaire

La redevance s'établit comme suit :

Redevance 2021	Longueur	Prix unitaire	Total
Artère aérienne	12,753 kms	55.02€	701.67€
Artère en sous-sol	25,077 kms	41.26€	1034.68€
		TOTAUX	1.736,35€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces modalités de calcul et charge le Maire d'émettre le titre de **1.736,35 euros**.

INFORMATIONS DIVERSES :

VACCINATIONS :

- Plusieurs séances de vaccinations sont programmées comme suit :

Vendredi 2 avril..... 6 personnes à Loches

Mardi 6 avril..... 6 personnes à LE BLANC

Mercredi 7 avril..... 6 personnes à Loches

Jedi 8 avril 6 personnes à Loches

L'U.S.Y.P. et la Communauté de Communes mettent à disposition leur car avec chauffeur pour le transport des personnes.

PLANTATION D'UN VERGER :

- Monsieur Henri ROBERT rappelle qu'un verger va être planté dans un terrain communal, avec l'aide de l'association « Les Croqueurs de Pommes » et la remercie. Des pommiers et poiriers sont en nourrice et vont être plantés à l'automne 2022. Preuilly sur Claise sera la 27^e commune à adhérer à cette association. Cette adhésion permettra d'obtenir des conseils par des professionnels pour la plantation, le greffage et l'organisation de différentes manifestations.

CENTRE DE DÉPISTAGE COVID-19 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la présence d'un centre de dépistage organisé par la Croix-Rouge. La commune a été retenue par l'A.R.S. Des tests antigéniques de dépistage seront effectués sur 160 à 170 personnes dans la journée.

Un kit de communication avec un balisage circuit vont être envoyés aux communes.

La date sera communiquée ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande qui est Michel pour le choix des plantes sur la commune. Madame Yolande DEBERNE lui précise qu'il s'agit de Michaël, l'employé communal chargé du fleurissement.

Monsieur Patrick CRON évoque la dangerosité liée à certains véhicules ou mobylettes qui circulent très vite, sur la route du Grand Pressigny au carrefour de la route de Chaumussay.

Monsieur le Maire a rencontré les gendarmes pour signaler des incivilités au plan d'eau, guinguette et sur le terrain de foot à cinq. Certaines personnes jouent, fument et brûlent le revêtement.

Madame Dorothée PÉROT souhaite savoir à quel moment aura lieu la pose de panneaux 30 km/h.

Monsieur le Maire évoque une réunion de la commission afin de faire un plan de circulation.

Madame Marion MERCIER demande quelles sont les démarches pour faire respecter le code circulation.

Monsieur Bruno BERNARD précise que l'endroit est mal configuré et plusieurs solutions peuvent être envisagées (ralentisseur, stop...) soit une modification du plan de circulation.

Monsieur Henri ROBERT suggère la pose d'un feu éducatif comme au Petit Pressigny.

Madame Marion MERCIER évoque la possibilité de rencontrer les adolescents afin de les responsabiliser et de voir Morgan HIVER animateur de l'A.L.S.H. pour faire passer le message.

Pour conclure, le Conseil Municipal envisage de délibérer lors d'une prochaine séance, pour modifier le plan de circulation, afin d'éviter des accidents potentiels.

Madame Valérie CHEVRY précise que la commission des affaires scolaires accueille un nouveau membre et demande si celle-ci pourrait se réunir pour faire le point.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande aux élus s'ils ont reçu un courrier de M. CHABOISSON ; Aucun élu n'a reçu de correspondance.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY souhaite savoir pourquoi le Maire n'était pas présent au conseil de classe RIP. Monsieur le Maire l'informe qu'il avait trois réunions en même temps et qu'il était difficile d'être présent à toutes. Il était représenté par deux conseillères municipales dont une enseignante retraitée pour assister à cette réunion.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY s'étonne que sur le site Facebook l'annonce concernant l'école privée a été conservée.

Monsieur Bruno BERNARD insiste sur le fait que ce n'est pas une erreur et précise que l'Ecole Privée existe et contribue à faire vivre les infrastructures de la commune. Il confirme que ce n'est pas un appel à inscription mais simplement une indication rappelant que les inscriptions sont ouvertes et qu'il n'est pas indécent de relayer cette information.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY fait part d'observations sur un article paru dans la nouvelle république relatif au projet de santé. Il rappelle que les trois Maires ont envoyé un dossier en mettant à l'avant le site du Grand Pressigny.

Il insiste sur le fait que le cabinet central soit installé sur la commune de Preuilly.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été audité par Monsieur PEIGNÉ et Madame GRAVIER pour que le centre soit implanté à Preuilly à condition d'avoir des locaux adaptés.

La commune dispose d'un cabinet médical avec un logement au-dessus mais sans accès indépendant, par conséquent il s'avère que les locaux du 1^{er} étage ne sont pas appropriés pour y installer un secrétariat.

Une autre solution est le bâtiment en vente qui appartient à la communauté de communes.

Monsieur Bruno BERNARD s'interroge sur l'accord des Maires des autres communes que le centre de santé soit implanté sur notre commune, malgré des locaux disponibles.

Départ de Dorothee PÉROT à 20H10.

Il se demande comment imaginer les Maires ayant construit un projet commun, puissent changer d'avis.

Il conclut en précisant que le principal enjeu est de recruter des médecins afin de maintenir un bassin de vie, et c'est la Région Centre-Val de Loire qui valide ce projet et l'objectif majeur est de trouver des médecins salariés.

Levée de séance à 20H30. Le conseil municipal a délibéré 7 fois.